

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAXIS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatre mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de St-Germain-Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

Présents : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas (à partir de 19 h 20), M. SONTRE Didier, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, Mme GUSTAN Jocelyne, M. JACQUELOT Claude, Mme JACOB Rolande, Mme PILLARD Nadia, Mme PRIMARD Clarisse, M. COUPEY Mathieu, Mme PRZYSIECKI Valérie

Absent : M. BEN LOULOU David

Secrétaire de séance : Mme PRZYSIECKI a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de votants : 14

Présentation par la Société ALTERGIE Territoires 5 de la future implantation de la centrale photovoltaïque au sol au péage de l'autoroute.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2024
1. Adhésion de la commune de Saint-Soupplets au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne SDESM
2. Approbation de la convention d'accueil d'enfants de la commune au centre de loisirs de Voisenon
3. Demande du Fonds de Concours de la CAMVS pour plantations rues de la Folie, rue de Prunelay, véhicule des services techniques, feux récompense RD 1036
4. Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

1. Adhésion de la commune de Saint-Soupplets au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne SDESM – Délibération n°2025-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Soupplets du 24 Juin 2024 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2. Approbation de la convention d'accueil d'enfants de la commune au centre de loisirs de Voisenon – Délibération n°02-2025

M. le Maire rappelle que depuis 2018, le Conseil municipal accorde une aide de 5 € par enfant, par jour fréquentant le centre de loisirs, dans la limite de 500 € annuel.

M. le Maire expose que l'association Familles Rurales Voisenon a soumis au Conseil municipal une demande de subvention afin de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions les enfants de Saint-germain-Laxis lors des petites et grandes vacances scolaires.

Il est proposé une convention, laquelle est annexée à la présente délibération. Cette dernière stipule une aide de 5 € par enfant, par jour fréquentant le centre de loisirs calculée sur la totalité de l'effectif de l'année N-1. En ce qui concerne l'année 2024, il a été comptabilisé 205 gardes soit un tarif forfaitaire de 1 025 € pour la subvention de l'année 2025.

M. le Maire a rappelé que l'association ne considère pas les enfants de Saint-Germain-Laxis comme extérieurs et pratique les mêmes tarifs que pour les résidents.

L'association est favorable pour accueillir les enfants de St Germain Laxis, en fonction des places disponibles, comme suit :

- L'accueil extrascolaire : les deux semaines des petites vacances scolaires et le mois de juillet, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h. Le repas du midi et le goûter sont à apporter par la famille.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : FIXE la participation communale 2025 à l'association Familles Rurales Voisenon calculée sur les effectifs de l'année N-1 transmis par l'association, soit un tarif forfaitaire de 1 025 €.

Article 2 : DIT que la somme allouée sera prévue au budget communal dans le cadre du vote des subventions communales.

3. Demande du Fonds de Concours de la CAMVS pour plantations rues de la Folie, rue de Prunelay, véhicule des services techniques, douche pour le service technique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable pour la commune de Saint-Germain-Laxis de 50 000€ ;

VU la sollicitation de la Commune pour un fonds de concours :

- d'un montant de 6 400 € HT pour la plantation d'arbustes rues de la Folie et Prunelay ;
- d'un montant de 27 296,92 € HT pour l'acquisition d'un véhicule dédié au service technique modèle trafic van fourgon ;
- et d'un montant de XXXXX € HT pour la création d'une douche pour le service technique, dont le devis sera présenté au prochain Conseil municipal ;

VU le budget prévisionnel de ces opérations d'un montant total de XXXX € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50% ;

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : SOLLICITE le fonds de concours de la CAMVS représentant 50% du coût prévisionnel d'un montant de 6 400 € HT la plantation d'arbustes rues de la Folie et Prunelay, d'un montant de 27 296.92 € HT pour l'acquisition d'un véhicule dédié au service technique et d'un montant de XXXXX € HT pour la création d'une douche pour le service technique.

Article 2 : INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la Commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le **31 décembre 2025**.

Article 3 : PRÉCISE qu'en fin d'opération, la Commune adressera sa demande de versement sous Chorus Pro accompagné du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations (ou décisions) adoptées par la commune portant demande d'attribution du fonds de concours.

Article 4 : RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- A mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites Internet, réseaux sociaux...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que les inaugurations.

Article 5 : D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes correspondants.

Cette délibération n'a pas été envoyée en Préfecture. Une délibération de demande d'attribution à la CAMVS sera prise au prochain Conseil municipal. En effet, Post Conseil municipal : la demande de fonds de concours pour la plantation d'arbustes rues de la Folie et Prunelay a été substituée par le remplacement du microtracteur Iseki pour un montant de 17 240 € HT. Le devis relatif à la création d'une douche pour le service technique a été estimé le 12 mars 2025 pour un montant de 6870 € HT, et le montant de la camionnette Renault Trafic s'élève à 26 636,92€ TTC.

4. Questions diverses

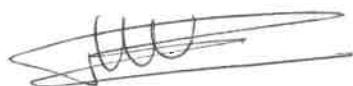
- **Caméras sur la voirie :** Il est évoqué l'installation de plusieurs caméras sur la voirie comme suit :
- rue de l'Église ;
 - pignon de l'École côté rue Grande ;
 - façade de l'École afin d'avoir un visuel sur la Place Émile Piot et la salle des fêtes.

Il est à noter qu'un devis pour le matériel a été effectué auprès de la société IBS'ON dont le montant s'élève à 8 136 €TTC. A cela s'ajoute une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du système de vidéo protection qui sera effectuée par le bureau d'étude GAmo et dont le montant s'élève à 1 200 € TTC.

La Commune établira une demande de subvention auprès de la Région (20%), du Département de Seine-et-Marne (30%), de la DETR (20%).

La séance est levée à 21 heures 20

La secrétaire de séance,



Valérie PRZYSIECKI

Le Maire,


Willy DELPORTE